



Programme d'Aide au développement des Lieux de Marche (Padélina) - 2023/2024

Conditions d'admissibilité

Seuls les membres gestionnaires de sentiers en règle de Rando Québec ont accès à ce programme. De plus, ils doivent avoir une existence légale, attestée par une charte et une déclaration de personne morale dûment enregistrée. Le projet doit être terminé dans les douze mois suivant la date d'octroi de la subvention.

Soumission et évaluation des demandes

Les demandes d'aide financière peuvent être soumises en tout temps. L'équipe de Rando Québec fera l'évaluation dans les semaines qui suivent et avisera les responsables de la demande, peu importe le résultat. L'évaluation des demandes d'aide financière est faite en se servant des critères suivants :

- Le demandeur s'engage à mettre tous les moyens en sa possession pour respecter les normes d'aménagements des sentiers édictées par Rando Québec pour assurer les standards de qualité et sécurité attendus par les randonneurs
- Le projet vise l'entretien d'un sentier ou d'un réseau de sentiers.
- Le demandeur planifie l'entretien à long terme et la pérennisation des sentiers.
- Le projet rend accessible au grand public un point d'intérêt régional.
- Le gestionnaire porte une attention particulière à la protection de l'environnement (gestion écoresponsable et durable).
- Le projet est soutenu par le milieu local.
- Le projet est viable et autonome financièrement.
- Le demandeur présente toutes les ententes de droits de passage.
- Le demandeur a un niveau d'expertise suffisant afin de garantir le succès du projet.
- Structure et capacité d'encadrement de l'organisme demandeur
- Réalisme du calendrier de réalisation



Soutien financier

- L'aide accordée sera définie entre Rando Québec et le gestionnaire, après étude de la demande.
- Le montant accordé ne peut pas être utilisé pour des paiements de salaires ou d'honoraires.
- Une demande peut être effectuée en tout temps, tant que le montant total à distribuer, fixé par le conseil d'administration au début de chaque année financière, n'a pas été atteint.
- Une seule demande par organisme sera acceptée dans la même année financière, de façon qu'il y ait une chance pour tous.
- Pour la même raison, nous accorderons priorité aux demandeurs qui n'ont jamais eu de subvention PADÉLIMA accordée ou l'ont eue le plus loin dans le passé.

Modalités des versements

Une première tranche de 75 % est versée après l'acceptation du projet. La tranche finale est versée après la remise d'un rapport final de réalisation. Ce rapport devra inclure des photos pour fins d'inclusion au dossier du lieu concerné.

Visibilité envers Rando Québec

L'organisme bénéficiant d'une subvention s'engage à donner une juste visibilité à Rando Québec dans les résultats de son projet. Cette visibilité peut se réaliser sur les outils de communications numériques ou papier de l'organisme ainsi que sur le sentier/réseau pédestre même où le projet a été réalisé.



FORMULAIRE

Informations concernant le gestionnaire

Nom :

Adresse :

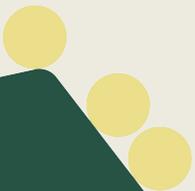
Téléphone :

Courriel :

Nom de la personne responsable du projet :

Forme légale du requérant (joindre une copie de la charte et de la déclaration de
personne morale) :

Le demandeur doit détenir une assurance en responsabilité civile qui inclura la couverture pour les travaux effectués avec la subvention octroyée par le programme PADÉLIMA. Une preuve de l'ajout de Rando Québec comme assuré additionnel est requise.



Informations concernant le projet

Titre :

Description (contexte, objectif, clientèle visée, démarche, résultats anticipés) :

Calendrier de réalisation (début et fin) :



Montant demandé à Rando Québec :

Budget total (incluant le montant demandé à Rando Québec) :

Suivi du projet (maintenance) :

Documents à joindre à votre demande :

- La facture du devis pour lequel vous demandez l'aide de PADÉLIMA
- Un spécimen de chèque